

MONTMAUR EN DIOIS

26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n°DE_2026_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : Délibération sur le budget primitif - COMMUNE DE MONTMAUR-EN-DIOIS 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de MONTMAUR-EN-DIOIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de MONTMAUR-EN-DIOIS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **395 461,19**

En dépenses à la somme de : **395 461,19**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	111 086
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 510
014	Atténuations de produits	33 358,01
023	Virement à la section d'investissement	47 252,58
042	Section à section	5 500
65	Autres charges de gestion courante	119 751,65
66	Charges financières	862,39
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		325 320,63

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de réception de l'AR: 20/03/2026
026-212602056-DE_2026_005-DE

AGEDI

DE_2026_005

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	194 284,59
013	Atténuations de charges	450
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 678
73	Impôts et taxes	27 825,09
731	Fiscalité locale	38 945
74	Dotations et participations	51 416,45
75	Autres produits de gestion courante	6 720
76	Produits financiers	1,5
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		325 320,63

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	2 351,42
041	Opérations patrimoniales	1 000
16	Emprunts et dettes assimilées	5 189,14
21	Immobilisations corporelles	61 600
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		70 140,56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	47 252,58
040	Section à section	5 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 768,31
13	Subventions d'investissement	6 109,67
16	Emprunts et dettes assimilées	510
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		70 140,56

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de réception de l'AR: 20/03/2026
026-212602056-DE_2026_005-DE

A G E D I

DE_2026_005



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n°DE_2026_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

**OBJET : Délibération sur le budget primitif - Régie Eau et Assainissement
MONTMAUR EN DIOIS 2026**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Régie Eau et Assainissement de la commune de MONTMAUR EN DIOIS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Régie Eau et Assainissement de la commune de MONTMAUR EN DIOIS pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : **134 243,56**

En dépenses à la somme de : **134 243,56**

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 693,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 500
014	Atténuations de produits	2 187,16
042	Section à section	35 000
65	Autres charges de gestion courante	1 765,6
66	Charges financières	921
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	536,77
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 603,59

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de réception de l'AR: 20/03/2026
026-212602056-DE_2026_006-DE
A G E D I

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	21 000
70	Ventes produits fabriqués, prestations	28 270
75	Autres produits de gestion courante	522,59
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	811
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 603,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	7 060,94
040	Section à section	21 000
16	Emprunts et dettes assimilées	4 695,52
20	Immobilisations incorporelles	12 283,51
21	Immobilisations corporelles	2 000
23	Immobilisations en cours	36 600
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		83 639,97

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	35 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 466,97
13	Subventions d'investissement	34 173
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		83 639,97

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de réception de l'AR: 20/03/2026
026-212602056-DE_2026_006-DE

A G E D I



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n°DE_2026_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DE LA CITE SCOLAIRE DU DIOIS POUR LE CYCLE EPS SKI 2025/2026

Comme chaque année, le Collège du Diois organise durant les après-midis de sport du 2^{ème} trimestre scolaire, des « sorties de skis » au Col du Rousset et Font d'Urle, sorties intéressantes durant 5 semaines la totalité des classes.

Afin de continuer à proposer à la totalité des élèves de 6^{ème} un cycle ski entièrement gratuit, il est demandé une subvention de 50€ par élève.

4 élèves de la commune de Montmaur en Diois sont inscrits en 6^{ème} au Collège du Diois et c'est une subvention de 200€ qui est sollicitée pour eux par l'établissement scolaire.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder au collège de la Cité Scolaire du Diois une subvention de 200 euros pour le financement des sorties ski du cycle 2025/2026. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de réception de l'AR: 20/03/2026
026-212-02056-DE_2026_007-DE
A G E D I

DE_2026_007



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n°DE_2026_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Les associations suivantes, dans le cadre de leur activité ont sollicité auprès de la commune, une aide financière :

- APACH – Association des Personnes Âgées du Centre Hospitalier de Die - qui propose des animations auprès de l'EHPAD notamment ;
- ApsyD - Accueil Psychothérapeutique dans le Diois ;
- La Confrérie de la Clairette – qui mène de nombreuses actions au service de l'appellation et de la défense du produit ;
- Fête de la Transhumance et de la Clairette les 05, 06 et 21 Juin 2026 ;
- AVI – aide aux personnes en perte d'autonomie ;
- Le Secours Populaire Français - Comité du Diois ;
- Yoga Surya - Association proposant du yoga sur chaise ;
- L'Accorderie du Diois - qui propose aux habitant-es d'un même territoire d'échanger des services sur la base d'une rémunération en temps ;
- Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de la Drôme ;
- Le Comité des Fêtes d'Aurel – organisation de la 4^{ème} édition de « Le Village d'Aurel fête la Clairette » le 15 mai 2026 ;
- 123 Soleil des artistes à l'hôpital – qui intervient depuis 27 ans auprès des patients des hôpitaux de la Drôme et de l'Ardèche ;
- L'U.N.R.P.A. Le Club du temps libre - L'Oiseau Bleu du Glandasse - qui défend les droits et les intérêts des retraités et organise des temps conviviaux ;
- Radio DWA demande spécifique d'une subvention 2026, à hauteur minimale si possible de 1,50 € par habitant-e de la commune. Assure une information locale de qualité, valorise les acteurs et les dynamiques du territoire et permet aux habitant(e)s de tous profils d'accéder à l'activité radiophonique et de faire entendre leur voix ;
- Association Vidéos Val de Drôme qui se donne pour objectif de sauvegarder la mémoire vivante du Val de Drôme en produisant des documentaires librement accessibles au grand public ;
- ADEM – Association Départementale d'Economie Montagnarde – qui accompagne depuis de nombreuses années le développement du pastoralisme collectif sur l'ensemble du territoire drômois.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de réception de l'AR: 20/03/2026
026-212602056-DE_2026_008-DE

AGED I

DE_2026_008

Au vu des demandes, au regard de la taille du budget communal et, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'ACCORDER :
 - une subvention de 60€ à l'association Yoga Surya, au vu de la fréquentation de ces cours par des habitants du village et des bénéfices ressentis sur leur santé ;
 - une subvention de 60€ à l'association L'U.N.R.P.A. Le Club du temps libre - L'Oiseau Bleu du Glandasse
 - une subvention de 100€ à l'association AVI, au vu du nombre d'habitants du village susceptibles de bénéficier des services de cette association ;
 - une subvention de 100€ pour l'association APACH. Concernant cette subvention accordée, Roger MOORE s'abstient dans la mesure où ce dernier fait partie du bureau de l'association. Cette subvention est donc accordée 4 voix « pour » et deux abstentions (pouvoir de Grégory ARMAND donné à Roger MOORE).
 - une adhésion de 70 € pour l'ADEM.

Ces dépenses seront imputées au chapitre 65.

- de NE PAS ACCORDER de subvention :
 - à ApsyD,
 - à la Confrérie de la Clairette,
 - à la Fête de la Transhumance et de la Clairette,
 - au Secours Populaire Français,
 - à L'Accorderie du Diois,
 - aux Restaurants du Cœur,
 - au Comité des Fêtes d'Aurel,
 - à 123 Soleil des artistes à l'hôpital,
 - à Radio DWA,
 - à l'association Vidéos Val de Drôme.

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à engager les dépenses qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de réception de l'AR: 20/03/2026
026-2126020-56-DE_2026_008-DE
AGED I

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération n°DE_2026_009

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Robert FORTUNE, Thierry PUILLET

Représentés : Grégory ARMAND représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : ORGANISATION DU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES ADS ET DE LA PUBLICITE DU TERRITOIRE DIOIS

Vu les délibérations des communes et du Conseil Communautaire de 2015 et suivantes portant organisation/évolution du service d'instruction mutualisé (SIM) des autorisations d'urbanisme pour les communes disposant d'un PLU, d'une carte communale ou ayant un POS caduc ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2, permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 et suivants définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention, l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu l'article R 423-48 du code de l'urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance ;

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement transférant de l'État aux Maires au nom de la commune la compétence et la police en matière de publicité extérieure ;

Considérant l'entrée en vigueur future du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble des 50 communes du territoire Intercommunal ;

Considérant que les communes actuellement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne relèveront plus d'une instruction des actes ADS réalisée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme ;

Considérant l'intérêt d'une coopération entre les 50 communes et la CCD pour l'organisation d'un Service d'Instruction Mutualisé ;

Considérant les échanges de décembre 2025 et janvier 2026 portant organisation du futur service d'instruction des autorisations d'urbanisme et de la publicité ;

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de réception de l'AR: 20/03/2026
026-212602056-DE_2026_009-DE

AGEDI

DE_2026_009

Considérant qu'il y a lieu de formaliser une nouvelle convention d'organisation du service pour intégrer la totalité des communes membres de la Communauté des Communes du Diois ;

Vu le projet de convention pour l'organisation du Service d'Instruction Mutualisé (SIM) organisant le rôle des communes et des agents de la Communauté des Communes du Diois ainsi que prévoyant les moyens et les modalités de financement du service ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention portant organisation d'un service mutualisé pour assurer l'instruction des actes ADS, de la publicité de la commune portant sur les modalités d'organisation et de financement du service.

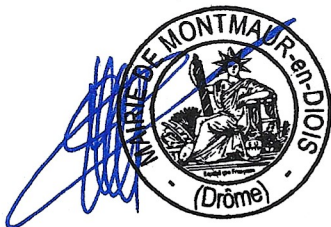
DIT que cette nouvelle convention abroge et remplace la précédente convention de service d'instruction mutualisé.

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Certano', written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Date de transmission de l'acte: 20/03/2026
Date de réception de l'AR: 20/03/2026
026-212602056-DE_2026_009-DE
A G E D I

DE_2026_009